



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 29 NOVEMBRE 2017

POUR LE MAINTIEN DE L'OPPOSABILITÉ DES DROITS COLLECTIFS DES SALARIÉS AUX FINANCEURS

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décision du 24 octobre 2017
- Prévoyance :
 - Evolution du régime
 - Avenant rente éducation OCIRP
- Complémentaire santé
- Avenant relatif à l'évolution des garanties
- Assistants Familiaux
- CPPNI
- Intégration de la 8.21 % dans le salaire de base (demande FO)
- Question Diverses

Sont présents pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO, SUD
Et pour les employeurs : NEXEM

Après une suspension de séance à l'initiative de FO, la séance de négociation démarre sur la lecture de la déclaration intersyndicale FO, CFDT, CGT, et SUD.



Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SUD alertent l'organisation syndicale patronale NEXEM des conséquences de l'article 50 du PLFSS 2018 sur l'avenir du secteur social et médico-social en rappelant la déclaration intersyndicale du 20 novembre 2017 qui réunit l'ensemble des organisations syndicales du secteur autour de la même revendication : le retrait de l'article 50 du PLFSS 2018.

Elles interpellent le syndicat employeur NEXEM sur ses responsabilités en tant que signataire de la Convention Collective, et lui demandent de s'engager fermement pour le respect de l'application de tous les droits conventionnels.

Dans la même dynamique, il est primordial d'aboutir à un avenant conventionnel fixant le salaire de base en intégrant dans la CCN 66 les différentes primes, indemnités et congés supplémentaires, de façon à ce qu'il ne puisse pas lui être dérogé par accord d'entreprise, cela afin d'éviter le dumping social qu'encouragerait inévitablement l'application de l'article 50 du PLFSS 2018 si celui-ci était voté en l'état.

De plus, des dérogations à ces garanties collectives ne feraient que détériorer les conditions de travail déjà fortement dégradées des salariés de la CCN 66, comme l'attestent les indicateurs QVT ou les résultats du régime de prévoyance.

Ne pas agir pour la sauvegarde de ces garanties collectives serait vécu comme un manque total de reconnaissance de la part des professionnels du secteur. Reconnaissance dont ceux-ci manquent déjà cruellement. ”

DECLARATION INTERSYNDICALE CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, SUD SUR LE RETRAIT DE L'ARTICLE 50 du PLFSS



Les fédérations **CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO** condamnent l'article 50 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui supprime le principe d'opposabilité des conventions et accords collectifs de travail dans notre secteur professionnel pour les structures ayant contracté un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cette mesure qui renvoie la négociation dans l'entreprise et rend la négociation de branche subsidiaire ferait que les accords de branche comme les accords d'entreprise ne seraient plus opposables aux financeurs. Elle enfermera encore plus les établissements et services dans un carcan budgétaire « austéritaire », et renforcera la concurrence entre associations et la course au moins-disant social.

Les fédérations **CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO** s'opposent à toutes les méthodes de baisse des budgets qui participent à la mise en concurrence des coûts du travail, ainsi qu'à la recherche de rentabilité de notre secteur à but non lucratif. Elles soutiennent les salarié.e.s qui combattent la misère salariale, refusent la dégradation des conditions de travail et s'opposent aux licenciements. En résistant ainsi, elles font également tout pour empêcher que les usagers subissent la dégradation des conditions d'accueil.

Les fédérations **CFDT Santé Sociaux, CFE-CGC Santé Social, CFTC Santé Sociaux, CGT Santé et Action Sociale, SUD Santé Sociaux et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO** exigent, sans attendre, le retrait de l'article 50 du PLFSS. Elles revendiquent le maintien du principe d'opposabilité des conventions collectives et sollicitent une rencontre auprès de vos services.



L'ensemble des organisations syndicales fait part de ses inquiétudes et des dangers encourus par le secteur avec la fin annoncée de l'opposabilité des conventions et accords collectifs (article 50 du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale devenu article 70 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale depuis le vote de la LFSS).

Les organisations syndicales demandent à Nexem de prendre ses responsabilités en tant que signataire de la CCNT 66 et de s'engager fermement pour obtenir la garantie de l'application des droits conventionnels.

Face à la gravité de la situation, NEXEM envoie un message des plus inquiétant ! :

- Pour NEXEM, l'opposabilité est déjà détournée par les financeurs dans de nombreux endroits. Pour eux ce n'est pas une surprise et cela fait plusieurs années que la menace pèse. D'ailleurs, d'après NEXEM, leurs adhérents (nos employeurs) ne seraient pas opposés à cette fin de l'opposabilité, qui leur faciliterait la négociation avec les financeurs dans les départements ! **NEXEM déclare soutenir la négociation locale, et accepter qu'il y ait des disparités locales.**

- Pour NEXEM, nous vivons une transformation et nous devons l'accepter, l'accompagner. Leur volonté c'est uniquement d'obtenir les financements pour faire fonctionner leurs établissements a minima. NEXEM se revendique représentant du secteur non lucratif, mais déclare être favorable pour rechercher de nouvelles sources financements. **À la question « parlez-vous de financements privés ? Lucratifs ? ». NEXEM répond par l'affirmative, solution selon eux pour remédier au désengagement de l'État.**

FORCE OUVRIERE rappelle à NEXEM la réalité des conditions de travail et d'accueil des usagers dans les établissements. Nous donnons des exemples et rappelons le rôle du secteur social qui repose sur les principes républicains d'égalité de droits et de mission de service public. L'ensemble des organisations syndicales témoigne en ce sens.

En réponse, NEXEM ira jusqu'à nier la déqualification dans les établissements alors que tous les salariés la vivent concrètement dans leurs associations et départements. Pour les organisations syndicales, ces propos ne sont pas acceptables.

NEXEM passe au premier point à l'ordre du jour.

Les organisations syndicales demandent une nouvelle suspension de séance, à l'issue de laquelle ils lisent la déclaration suivante :

« Les organisations CGT FO SUD ont entendu les réponses de NEXEM suite à la déclaration liminaire (portant sur le retrait de l'article 50 du PLFSS).

NEXEM annonce un accompagnement des négociations au local, l'ouverture au lucratif pour la diversité des financements.

NEXEM ne semble pas prendre la mesure de la gravité de la situation des salariés dans les établissements, en niant la déqualification par exemple.

NEXEM accompagne les pouvoirs publics dans leur politique d'austérité quitte à ne plus remplir leurs missions de service public.

Les organisations CGT FO SUD refusent de continuer cette mascarade de pseudo dialogue social. Pour les organisations CGT FO SUD, la fin de l'opposabilité interroge les fondements de la république sociale. »

C'est pour tout cela que la CGT, FO et SUD quittent la séance.

CGT, FO et SUD, INDIGNÉS PAR LES PROPOS DE NEXEM, QUITTENT LA TABLE DES NEGOCIATIONS

Commentaire FO : Cette séance marque une rupture. D'un côté les organisations syndicales de salariés, qui relaient la dégradation inquiétante des conditions de travail des salariés, portent la défense et l'amélioration de notre secteur non lucratif et exigent le maintien de l'opposabilité des conventions et accords collectifs ; de l'autre, un syndicat employeur qui accompagne encore et toujours les politiques gouvernementales d'austérité, y compris lorsqu'elles remettent en cause la qualité d'accompagnement des usagers. NEXEM s'enfonce dans ses contradictions, entre la défense du non lucratif, qu'il revendique, et la recherche de financements privés pour pallier au désengagement de l'état.

NEXEM a franchi un cap en soutenant un possible intérêt à négocier avec les financeurs au local et en assumant les disparités qui ne manqueront pas de naître entre salariés, établissements et départements.

Nous pouvons déjà l'observer depuis l'adoption de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017 qui est venue instaurer l'obligation de contracter un Contrat Pluriannuel d'objectif et de Moyens (CPOM) pour les établissements ayant un financement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette enveloppe contractuelle fermée sur 3 à 5 ans couplée avec l'État Provisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD), institue l'obligation de résultat en lieu et place de l'obligation de moyens. Dans ce dispositif, les salariés sont encore et toujours la variable d'ajustement utilisée dans le cadre d'enveloppes budgétaires ressemblant de plus en plus à des peaux de chagrin. Par ailleurs, le CPOM avec l'EPRD viennent signer la fin d'égalité de droits entre établissements, ce qu'entérine l'article 70 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018 (ex article 50 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), avec la fin de l'opposabilité des accords collectifs à destination des établissements ayant contracté un CPOM.

NEXEM ne semble pas prendre la mesure de la réalité des conditions de travail des salariés. La colère gronde partout où nous nous réunissons : salaire trop bas, manque de personnel, perte de sens des missions... La « transformation de la société », la « mutation », « le changement de paradigme » c'est simplement le lexique qu'emploient les politiques et les patrons pour faire croire que des « opportunités » seraient à saisir. Dans les faits, il s'agit de masquer leurs réelles intentions : faire encore et toujours des économies sur le coût du travail et le service rendu au public.

Prochaines CNPN :

NEXEM a annoncé que serait mis à l'ordre du jour « l'intégration de la prime de 8.21 % dans le salaire de base » à compter de la CNPN de février 2018, dans le cadre de l'application des ordonnances Macron, en particulier le « Bloc 1 : impérativité de l'accord de branche ».

Commentaire FO : La FNAS FO continue de revendiquer l'abrogation des Ordonnances Macron. Face aux conséquences régressives de celles-ci, Force Ouvrière a décidé de porter la revendication d'intégrer la prime de 8,21 % dans le salaire de base, d'où le fait que cela figure à l'ordre de jour de la prochaine Commission de Négociation Paritaire.

C'est ce que nos camarades routiers ont réussi à obtenir dans le combat contre lesdites ordonnances. Notons que NEXEM ne s'engage en rien dans sa réponse. Nous devons être prêts à nous battre pour défendre l'intégralité de nos salaires. Les négociateurs FO engagent les salariés à s'y préparer.

Prochaine CNPN : mercredi 24 janvier 2017

La délégation FORCE OUVRIERE :

Aurea BACHA, Laëtitia BARATTE et Corinne PETTE

FORCE OUVRIERE a lancé une initiative nationale d'une lettre pétition à l'attention des députés et sénateurs. La bagarre n'est pas terminée et nous œuvrons pour que le Conseil constitutionnel soit saisi.

Continuons à faire signer !! Merci d'envoyez à la fédération lafnas@fnasfo.fr !

<https://www.fnasfo.fr/vie-syndicale/petition-nationale-pour-le-maintien-de-lopposabilite-des-conventions-et-des-accords/>



PETITION POUR :

- L'ABROGATION DE L'ARTICLE 70 DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2018
- LE MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE FINANCEMENT DE NOS DROITS COLLECTIFS
- LE FINANCEMENT DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL À HAUTEUR DE SES BESOINS

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 s'inscrit totalement dans la logique gouvernementale de maîtrise de la dépense publique et de réduction du déficit public. Dans ce sens, il comporte un article 70 (ex article 50 du projet de Loi) qui modifie différents articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier l'article L. 314-6 de la façon suivante : « *Les conventions ou accords agréés s'imposent aux autorités compétentes en matière de tarification, à l'exception des conventions collectives de travail applicables au personnel des établissements et services ayant conclu un contrat mentionné au IV ter de l'article L. 313-12 ou à l'article L. 313-12-2* ».

Cette exception, en toute logique avec la politique d'économie « austéritaire » du gouvernement, permet ainsi aux « autorités compétentes en matière de tarification » de s'exonérer de financer des accords pourtant négociés dans les branches ou les entreprises. Cela aura pour effet de priver nombre de salariés des dispositions conventionnelles ou d'entreprise pourtant négociées.

Cette situation existait depuis 2009, pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées avec les conséquences désastreuses que nous connaissons comme le non remplacement des salariés absents, la dégradation importante des conditions d'accueil des usagers, l'augmentation de la charge de travail par salarié et la diminution des droits collectifs.

Ainsi, cette situation dramatique serait étendue à l'ensemble des établissements sous Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens de notre secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. Cette loi qui, au nom d'une logique purement budgétaire, prévoit la fin du financement obligatoire des accords négociés et agréés est inacceptable.

C'est pourquoi, nous, soussignés avec FORCE OUVRIERE considérons que l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 est contraire :

- À la liberté de négociation pourtant déjà encadrée financièrement, car nécessitant un agrément ;
- À la garantie de la valeur et de l'application budgétaire des accords signés entre organisations syndicales de salariés et organisations patronales, agréées par le ministère du travail ;
- Au nécessaire financement des accords à hauteur de leur contenu ;
- À l'égalité de droits dans notre République sociale que permettent encore les accords de branche agréés ;
- Aux intérêts matériels et moraux des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social contenus dans les accords qui sont liés à ceux des populations les plus fragiles dont ils s'occupent.

Dès lors, nous revendiquons l'abrogation de l'article 70 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2018 afin de garantir l'opposabilité et l'application des conventions et accords collectifs de travail agréés dans l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

15 décembre 2017



PETITION POUR :

- L'ABROGATION DE L'ARTICLE 70 DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2018
- LE MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE FINANCEMENT DE NOS DROITS COLLECTIFS
- LE FINANCEMENT DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO SOCIAL A HAUTEUR DE SES BESOINS

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL	Signature